

Beaux-Arts

Inventaire des sites

Le Ministre secrétaire d'État à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ :

Article premier.— Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Hauteluce (Savoie) par le hameau du Praz et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n° 101 à 104, 109, 115, à 139, 141, à 157, 163, 175 à 177, 180 section C, et les voies publiques attenantes à ces parcelles, ainsi que le G.C. 18 et le ruisseau du Chozal dans leur traversée du site.

Les propriétaires sont :

Commune d'Hauteluce.....	134, 143, 144, 175,
Alex Joseph, au Praz-Hauteluce.....	133 à 135, 153,
Bal Marthe, Melle au Praz Hauteluce..	147,
Bal-Petre Félix aux Côtés-Hauteluce..	145, 146,
Bal Joseph (les héritiers) Hauteluce.	117, 118, 121p, 129, 136,
	137, 142,
Braisaz Joseph, Hauteluce.....	121 p
Chatelard-Poinet Charles, au Praz....	130, 131,
Cuvex-Combaz Baile au Praz.....	154 à 157,
Cuvex-Micholin Joseph, à Belleville..	
	Hauteluce 115, 116, 138, 139, 141,
Cuvex Pierre Félix au Pouxons, Hauteluce	104,
Favre Couilliet François, Hauteluce..	149 p
Grosset-Jeannin Jean Baptiste-Hauteluce	176, 177,
Maillard-Gonot Adeline, Hauteluce....	101, 102, 148, 149p,
Favre-Lamartine François (Vve et Héri)	
	Hauteluce.. 109,
Martin Auguste - Hauteluce.....	180,
Martin Georges (les Héri) Hauteluce..	103, 123, 150 à 152,
Martin Joseph Auguste Vve née Bocher-	
	Fond.. 119,
Martin Marthe par Martin Henri-Haute-	
	luc.. 163,
Mollier Henri, nu-propri. par Mme Vve	
	Braisaz-Bosquet David..... 128, 132,
Palluel Jean Baptiste Vve née Martin-	
	Léonie 124, 125,
Provincial Amante.....	126, 127,
Rossat Marie.....	122,
Touvet-Contoz Honoré.....	120,

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Hauteluce, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour copie conforme,
Le Chef de Division,

Paris, le 8 avril 1943

Le Conseiller d'État, Secrétaire Général
des Beaux-Arts,
L. Hautecœur

Hameau du Praz et abords

Site inscrit : 8 avril 1943

